Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_271-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82

En exercice : 82

Qui ont pris part à la délibération : 73

Date de convocation : 17/09/2026

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2026_271

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2026 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET DE CREANCES ETEINTES

L'an deux mille vingt six, le vingt trois septembre à 18H00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Philippe LEZINA a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (63)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Claudine AUSSENAC (ARGENS MINERVOIS), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Sylvie RAYNAUD (BOUTENAC), Marie-Pierre VANSTEENKISTE (CAMPLONG D'AUDE), AnaÏs DENAT (CANET D'AUDE), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Marie GRAUBY (CONILHAC CORBIERES), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Sullivan ESCUDERO (DERNACUEILLETTE), Henry SCHENATO (ESCALES), Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN), Alain JAUNEAU (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Alain VALERO (FERRALS LES CORBIERES), Sabine PECH MALET (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Béatrice BORT (HOMPS), Bernard BLANC (LAGRASSE), David REMY (LAIRIERE), Christine CONDETTE (LANET), Raymond SPOLI (LAROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN CORBIERES), William COMBES (LEZIGNAN CORBIERES), Christine BENET (LEZIGNAN CORBIERES), El Mahdi DAHBI (LEZIGNAN CORBIERES), Françoise CASTEL (LEZIGNAN

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_271-DE

CORBIERES), Michel MASUYER (LEZIGNAN CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN CORBIERES), Laurent MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Mireille SANTINI (LEZIGNAN CORBIERES), Christian ROIG (LEZIGNAN CORBIERES), Erik LE MOAL (LEZIGNAN CORBIERES), Christine FOULQUIER (LEZIGNAN CORBIERES), Pauline VILCHEZ (LEZIGNAN CORBIERES), André HERNANDEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN CORBIERES), Marie-Claude MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Valérie DUMONTET (LEZIGNAN CORBIERES), Philippe LEZINA (LUC SUR ORBIEU), Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU), Colette BOURNET (MASSAC), Guy D'ALACON (MONTBRUN DES CORBIERES), Jérôme GAZEL (MONTJOI), Yves FABRE (MONTSERET), Christophe TURCAUD (MOUTHOUMET), Grégory ROMERO (MOUX), François RICHARD (ORNAISONS), Claire CHAOUAT (ORNAISONS), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), Emile DELPY (PARAZA), Jérôme TUAL (ROUBIA), Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE), Zoé LEJEUNE (SALZA), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Daniel SPAGNI (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Philippe MARCY (VILLEROUGE TERMENES)

Etaient absents les représentants des Communes de : (8)

Laurent LE BIDEAU (ALBIERES), Didier CASATO (CASCASTEL DES CORBIERES), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Philippe ESTRADE (RIBAUTE), Philippe ESCOI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUITS), Hervé BARO (TERMES), Hélène BLASZKIEWICZ (VIGNEVIEILLE)

Procurations : (10)

Bernard SUTRA (AURIAC) à Jean-Marie SAURY, Frédéric HERNANDEZ (CANET D'AUDE) à Philippe LEZINA, Jean-Jacques LEBRETON (CANET D'AUDE) à AnaÏs DENAT, Jacques PIRAUD (JONQUIERES) à Paul BERTHIER, Corinne ARMERO (LEZIGNAN CORBIERES) à Christine FOULQUIER, Alain-Marc GARCIA (LEZIGNAN CORBIERES) à Françoise CASTEL, Jean-Charles PITT (LEZIGNAN CORBIERES) à Gérard FORCADA, Mélinda MARTIN (LEZIGNAN CORBIERES) à William COMBES, Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Myriam MIQUEL, Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS) à David ELIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le CGCT et notamment son article L2541-12-9° ;

VU l'instruction budgétaire M57

VU le budget principal 2026 de la CCRLCM ;

VU la demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables transmise par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_271-DE

Considérant que Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable soumet à l'avis du Conseil Communautaire des bordereaux de produits du Budget Principal M57 2026 se rapportant aux exercices antérieurs, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées ;

Considérant que l'admission en non-valeur correspond aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité….) qui induit un échec des tentatives de recouvrement ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dés lors qu'il apparaît que le redevable revient à meilleure fortune ; la créance est constatée pour un montant de 2 301,29 euros pour le compte 6541 ;

Considérant que l'extinction définitive de la créance est constatée pour un montant de 1,31 euros pour le compte 6542 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, compte 6541 et compte 6542 du budget principal M57 2026

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :
73 POUR
0 ABSTENTION
0 CONTRE

DECIDER d'admettre en non-valeur les créances pour un montant total de 2 302,60 € sur le budget principal de la CCRLCM exercice 2026, comme présenté ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_271-DE

Exercice	référence	Objet	Montant	Motif
2023	T-391	87-CRECHE	21,07	NPAI et demande renseignement négative
2023	T-2939	87-CRECHE	27	NPAI et demande renseignement négative
2022	T-2357	87-CRECHE	53,4	NPAI et demande renseignement négative
2023	T-112	87-CRECHE	170,44	NPAI et demande renseignement négative
2023	T-1995	87-CRECHE	174,5	NPAI et demande renseignement négative
2023	T-1531	87-CRECHE	176,5	NPAI et demande renseignement négative
2022	T-3332	87-CRECHE	179,34	NPAI et demande renseignement négative
2022	T-2964	87-CRECHE	180,67	NPAI et demande renseignement négative
2022	T-1649	87-CRECHE	188,24	NPAI et demande renseignement négative
2022	T-2568	87-CRECHE	199,36	NPAI et demande renseignement négative
2023	T-1789	87-CRECHE	205,5	NPAI et demande renseignement négative
2023	T-39	87-CRECHE	125,05	NPAI et demande renseignement négative
2023	T-1082	87-CRECHE	137,5	NPAI et demande renseignement négative
2021	T-2963	86-ALSH	44,16	NPAI et demande renseignement négative
2023	T-755	86-ALSH	47,4	NPAI et demande renseignement négative
2023	T-2367	86-ALSH	61,2	NPAI et demande renseignement négative
2023	T-2363	86-ALSH	80,64	NPAI et demande renseignement négative
2022	T-2284	86-ALSH	81,72	NPAI et demande renseignement négative
2021	T-2195	86-ALSH	147,6	NPAI et demande renseignement négative
6541 -CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		**TOTAL**	**2301,29**	
2023	T-347	86-ALSH	0,1	Insuffisance actif
2023	T-3387	86-ALSH	0,01	Insuffisance actif
2022	T-2307	86-ALSH	0,6	Insuffisance actif
2023	T-342	86-ALSH	0,6	Insuffisance actif
6542- CREANCES ETEINTES		**TOTAL**	**1,31**	
		TOTAL GENERAL	**2302,60**	

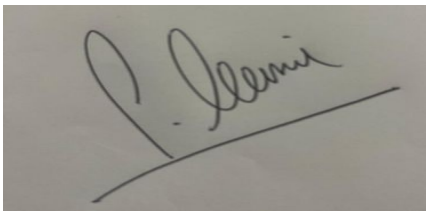
PRECISER que les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget principal de la CCRLCM de l'exercice 2026 : Chapitre 65 ---- compte 6541 et compte 6542,

AUTORISER Monsieur le Président à émettre les mandats correspondants et à signer toutes les pièces utiles à cet effet,

- INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Secrétaire de séance,



Philippe LEZINA, Conseiller délégué

Le Président,

Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

Signé électroniquement par : andré Hernandez
Date de signature : 24/09/2026
Qualité : Président CCRLCM

André HERNANDEZ